MAIRIE DE JULLIÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2019 à 19 h 45

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2019
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 09
Nombre de membres présents : 07
Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Jean-Luc BAZIN, Viviane LOUP- FOREST, Edith PERRAUD, Agnès ROUSSOT, Teddy DESCOMBES, Jocelyne RENAUD.
Membres absents ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : Mme Vanessa GATINET, M. Médéric DE SERRES
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : Mme Viviane LOUP-FOREST
Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Philippe Michaud présente son projet de reconversion du presbytère pour la création de maisonnées séniors. Un bail à construction est envisagé.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Entreprise	*Objet*	*Montant du devis retenu (TTC)*
L'entretien	Nettoyage des vitres de la salle des fêtes, des salles de classe et de la mairie	945.00 €
SEB	Réparation de 2 guirlandes de Noël	240.00 €
Thierry Roussot	Préparation du terrain des Grangers pour la plantation de haies par la CCSB	495.00 €
AFRAP SIGNALETIQUE	Réalisation d'une implantation des photos de conscrits à la salle des fêtes	1 896.00 €
La menuiserie Bonot	Installation de verrous sur toutes les portes des salles de classe et fourniture d'une boîte à clés pour l'école	516.36 €

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption sur la vente des parcelles C 32 et C 611 au Bourg.

2/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

- Alimenter l'opération 078 « acquisition de matériel » par l'opération 117 « parkings » pour 4 000.00 €

3/ Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de Jullié, qui a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2016, a donné son accord par délibération en date du 1er février 2017 afin que la Communauté de Communes poursuive et achève la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
Il est exposé les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme de Jullié a été menée et les orientations majeures qui fondent le présent projet pour l'arrêt.
Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal de Jullié a défini les objectifs de la révision du PLU comme suit :

- Elaborer un document qui prend en compte la problématique d'un développement durable ;
- Accompagner la croissance de la population de la commune dans le respect d'une consommation économe de l'espace et favoriser une diversité d'offre de logement en fonction des besoins et prévoir les zones de développement nécessaires en prenant en compte la question de la rétention foncière sur la dernière zone de développement du PLU ;
- Prévoir l'urbanisation au centre bourg et limiter la dispersion de celle-ci sur le territoire ;
- Prévoir en particulier autour du centre bourg, les espaces nécessaires à l'accueil d'une diversité de fonctions : équipements, services, commerces… et prévoir les besoins d'extension au vu de la croissance de la population attendue ;
- Adapter le dessin des zones constructibles à la capacité de desserte par les réseaux existants et aussi en fonction des problématiques de ruissellements ;
- Prendre en compte les enjeux de développement de l'activité agricole en ouvrant au mieux la possibilité d'installation des jeunes agriculteurs sur la commune tout en tenant compte des enjeux de risques existants sur la commune ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, tant au niveau des équilibres paysagers globaux que des valeurs paysagères locales ponctuelles ;
- Prendre en compte les enjeux d'environnement, en particulier autour de la ZNIEFF de type 1 « Flanc est du Col de Gerbet » ;
- Prendre en compte la compatibilité avec le SCOT Beaujolais.

Ces objectifs ont guidé l'ensemble de la démarche de révision du PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en conseil municipal le 2 juillet 2018, puis en conseil communautaire le 19

juillet 2018, reprend ces grandes orientations pour le développement à horizon 2030 de la commune, qu'il résume à travers les axes suivants :

- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préserver l'activité agricole et sylvicole ;
- Préserver les valeurs de paysage, prendre en compte les risques ;
- Une croissance de population souhaitée de 0.75% par an ;
- 27 nouveaux logements d'ici 2030 ;
- Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement en centre bourg ;
- Maintenir les commerces, services et équipements existants ;
- Accompagner la dynamique touristique ;
- Inciter aux économies d'énergies.

Le projet de révision du PLU de Jullié s'articule autour de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs qui y sont définis.

Notamment les zones urbaines et d'urbanisation future ont été délimitées pour répondre aux perspectives de développement de 0.75%, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espace, avec une densité d'environ 11 logements par hectare et la définition d'enveloppes constructibles au plus près du centre bourg. La principale zone de développement se situe ainsi en dent creuse du centre bourg. Sur ce tènement, le PLU prévoit une mixité de forme urbaine, avec une part d'habitat groupé.

Les orientations en lien avec l'activité agricole se sont, entre autres, traduites par une augmentation des surfaces classées en zone agricole.

Dans le but d'accompagner le développement touristique, le projet prévoit des secteurs particuliers au zonage pour l'aménagement d'un géosite, ainsi que d'un parking paysager, destiné à accueillir les visiteurs. Par ailleurs, au PLU, la mixité est affirmée et recherchée dans la zone centrale, afin maintenir les commerces, services et équipements.

Il est précisé que le règlement écrit a peu évolué par rapport au règlement du PLU approuvé en 2013, celui apportant de manière générale satisfaction dans son application.

Suite à la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Saône-Beaujolais arrêtant le projet de PLU et tirant bilan de la concertation, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Les réponses suivantes des personnes publiques associées ont été enregistrées dans le délai de 3 mois après notification :

- **L'Etat** a rendu un avis favorable assorti de quatre réserves :
    - Revoir à la baisse le nombre de logements neufs produits pour favoriser la réhabilitation ;
    - Mieux préserver les zones naturelles et agricoles à forte valeur écologique à l'aide d'outils réglementaires ;
    - Justifier les Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) et prévoir des polygones d'implantation pour localiser et limiter les constructions qui y sont prévues ;
    - Développer la justification des changements de destination.

Des remarques et observations complètent cet avis.

- **La commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF),** émet un avis favorable assorti de quatre réserves :
    - Revoir à la baisse le nombre de logements neufs produits pour favoriser la réhabilitation ;
    - Mettre en place une trame règlementaire spécifique pour les éléments environnementaux remarquables ;
    - Justifier la surface du STECAL Np et prévoir des polygones d'implantation pour localiser et limiter les constructions qui y sont prévues ;
    - Justifier les changements de destination et s'assurer qu'il n'y ait plus d'activité agricole ;

Des remarques et observations complètent cet avis.

- **La Chambre d'Agriculture du Rhône,** émet un avis favorable assorti de deux réserves :
    - Rendre moins contraignant le règlement concernant les constructions à usage agricole en zones de glissements de terrain d'aléas moyens ;
    - Ne pas identifier des bâtiments faisant l'objet d'activité agricole comme pouvant changer de destination.
- **Le Département** émet un avis favorable sous réserve que les parcelles ayant fait l'objet de l'aide du département à l'arrachage des vignes doivent conserver leur caractère agricole durant 15 années ou restituer l'aide financière perçue.
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),** émet un avis favorable assorti de remarques et observations ;
- **Le Syndicat mixte du Beaujolais porteur du SCoT** émet un avis favorable assorti d'une remarque.

Suite à cette consultation des personnes publiques associées, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été mis à l'enquête publique par arrêté n°15/2019 du 25 avril 2019. L'enquête publique a été fixée sur la période du 24 mai au 25 juin 2019.

La population en a été informée notamment par affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Jullié et au siège de la CCSB, sa publication sur les sites internet de la commune et de la CCSB, son insertion à deux reprises dans les journaux Le patriote et le Progrès, et la diffusion de l'information dans les boîtes aux lettres des habitants.
Madame Edith LEPINE, commissaire enquêtrice titulaire désignée par décision du 5 avril 2019 (n°E19000074/69) du Tribunal Administratif de Lyon, a tenu 3 permanences à la salle communale de Jullié.
Suite à l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice émet un avis favorable au dossier de PLU avec quatre réserves :

- Corriger les erreurs de zonage énoncées ;
- N'autoriser que deux des quatre changements de destination prévus : celui de la parcelle n°398 (La Varenne) et celui de la parcelle n°296 (La Grande Croix) ;
- Conditionner l'urbanisation des zones AU faisant l'objet d'OAP à la mise en service de la nouvelle station d'épuration et au développement d'un réseau de gestion des eaux pluviales ;
- Repérer et protéger la zone humide présente sur l'OAP sur-bourg (parcelle 771).

Elle formule également deux recommandations.
L'analyse des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique, des conclusions de Mme la commissaire enquêtrice, ont fait l'objet d'étude lors de réunions entre la commune, la communauté de communes et le bureau d'études en charge du PLU.
Il est exposé le détail des différentes adaptations apportées au projet de PLU soumis à enquête publique : Le document est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://urlz.fr/b77B
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;
Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16/11/2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 7 novembre 2013 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 16 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 1er février 2017 demandant à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de poursuivre et achever la révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jullié du 2 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision n°E19000074/69 du 5 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Edith LEPINE, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique ;
Vu l'arrêté du Président de la CCSB n°15-2019 en date du 25 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du PLU de Jullié, du 24 mai 2019 au 25 juin 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice donnant un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jullié assorti de quatre réserves et de deux recommandations ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullié tel qu'il est annexé à la présente délibération
Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que les propositions de modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'approbation par le Conseil Communautaire des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté du fait des remarques des personnes publiques associées, des interventions à l'enquête publique, des conclusions de Mme la commissaire enquêtrice ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'approbation par le Conseil Communautaire du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4/ Plan Local d'Urbanisme : instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme : L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt

général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme). Le Conseil Municipal est informe des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU).
Le Conseil après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé au dossier de PLU de Jullié par le Conseil communautaire, de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération d'institution du droit de préemption urbain prise par le Conseil communautaire sera exécutoire.

5/Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) : bilan à mi-parcours

Monsieur Jean-Luc Bazin fait le point sur les travaux réalisés et programmés. Le planning a pu être modifié pour certaines opérations en fonction des priorités et des possibilités budgétaires. Un bilan à mi-parcours a été adressé à la DDT.

6/Part communale assainissement

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables depuis le 1er juillet 2019 : 14.10 € pour l'abonnement, prime fixe semestrielle et à 0.60 € HT/m3 pour la consommation. Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose de réévaluer la part communale à compter du 1er janvier 2019 comme suit : 14.30 € pour l'abonnement. Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 1 voix contre, propose de réévaluer la prime fixe semestrielle et à 0.70 € HT/m3 pour la consommation

7/ Echange de parcelles au bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de parcelles au bourg avec le GFA des 4 cerisiers afin de créer un accès par l'arrière à l'appartement communal du 35 grande rue. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échange entre les 2 parcelles. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

8/Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2018

Le RPQS, rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB) a été adressé au conseil municipal préalablement à la réunion. Il est consultable en mairie.

9/Compte rendus des réunions

Fibre : Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise SPIE en charge de l'installation de la fibre sur la commune. L'offre devrait être commercialisée sur la commune à l'été 2020.
Circuits de randonnées : Monsieur Teddy Descombes indique que la signalétique sera prise en charge par la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour les circuits intercommunaux. Reste à la charge des communes : l'entretien et l'installation des panneaux.

10/Questions diverses

Festiv'été en Beaujolais 2020 : la commune va envoyer sa candidature pour participer à cet évènement (cinéma en plein air) qui a connu un réel succès à Jullié cette année (diffusion du film Coco).
Semaine du développement durable 2020 (fin mai/début juin) : 3 visites seront proposées pour Jullié : 1/ installation de panneaux photovoltaïques sur les gîtes et le bâtiment mairie/école (commune/SYDER) 2/ implantation de haies pour les jardins partagés des Grangers (commune/CCSB) 3/ installation de toilettes sèches à l'étang (commune). Monsieur Jean-Luc Bazin se charge d'informer la Communauté de Communes, organisatrice de l'évènement.
Conseil en droit des collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône – montant de la participation 2020 : ce service correspond à une assistance juridique pour la commune. Le montant n'augmentera pas par rapport à 2019 soit 172 €.
Vœux : les vœux auront lieu le dimanche 19 janvier 2020 à 10 h 30 à la salle des fêtes de Jullié. A cette occasion, un diplôme de citoyen d'honneur sera remis à Monsieur Paul Dailler pour le remercier de tout le travail accompli pour le village (recherches historiques, visites guidées à l'église).
Couverture des toilettes publiques de la place : 2 devis ont été sollicités. La décision de réaliser ces travaux sera prise après la préparation budgétaire 2020.
Inauguration de l'installation des panneaux photovoltaïques des gîtes et du bâtiment mairie/école du 14 décembre : le vin d'honneur initialement prévu dans le préau aura lieu dans le caveau qui est loué 30 € à la commune.
Participation citoyenne : Monsieur le Maire souhaite une mise en place de ce dispositif sur la commune. Monsieur Teddy Descombes est chargé de ce dossier.
Monuments pacifistes du Rhône : Monsieur Jean-Luc Bazin prend en charge ce dossier.
Réponse à une demande d'implantation de panneaux de limitation de vitesse sur le chemin des Creuses : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Madame Haond suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas implanter de panneaux sur le chemin des Creuses. Madame Haond rappelle que certaines voitures roulent trop rapidement ; elle a implanté elle-même des panneaux.
Déneigement : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Claude Poncet de Emeringes qui pourrait assurer le déneigement de la commune les week-ends et les jours fériés. Il attend son devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Le Maire,
Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIÉ (Rhône)